



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ D'UPTON**

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-290**

À toutes les personnes intéressées de la Municipalité d'Upton

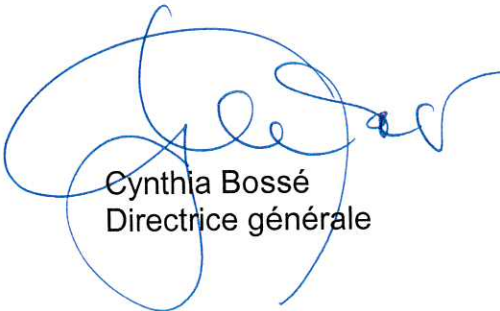
AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 3 octobre 2017, le règlement numéro 2017-290 intitulé « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal ».

Ce règlement prévoit, pour tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal, l'installation et le maintien en bon état d'une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau de la soussignée, à la Mairie d'Upton, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Upton, ce 25^e jour d'octobre 2017



Cynthia Bossé
Directrice générale